

A r r ê t é
de délégation de fonction et de signature à Madame Séverine GRANCHAMP,
Directrice Générale des Services

Le Maire de la Commune D'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-19, L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'à l'approche des élections municipales, une continuité de service public sans rupture dans la chaîne d'émission des titres et des mandats est indispensable afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement de la collectivité.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Séverine GRANCHAMP, Directrice Générale des Services a, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature pour la validation des bordereaux de dépenses et de recettes dans la limite des limites des crédits régulièrement ouverts au budget principal et au budget annexe du CCAS. Un certificat électronique DGFIP lui sera délivré à cette fin pour pouvoir recourir à toutes les fonctionnalités du parapeur.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- La date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- La date de publication et / ou de notification.

Dans ce même délai, un recours peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable du Service de Gestion Comptable d'ANNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A Madame la Préfète de Haute-Savoie,
- Au Comptable du SGC d'Annecy,
- L'intéressée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le
- publication sur le site de la commune le
- notification le

Fait à Argonay, le 6 mars 2026

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS